

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 07 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes DELAHAYE Coralie, DUBOIS Isabelle, FORT Emmanuelle.
Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Madame RUIZ Ludivine, RIFAUD Nathalie.
Monsieur NEBEKER Lionel.

ABSENT€S NON EXCUSE€S :

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S) :

Madame RUIZ Ludivine donne procuration à Monsieur Lionel FABREGAT.
Monsieur NEBEKER Lionel donne procuration à Monsieur Pascal TRICOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pascal TRICOIRE a été désigné secrétaire de séance.

Correction erreur administrative délibération N°36-10-2021 imputation 615221 au lieu de 615228.

Début de la séance à 19h30

Lecture et Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2021

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 12 juillet 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal du 12 juillet 2021.

Approbation de la convention du service de la voie publique à pied véhicule et missions de constatation et/ou de verbalisation d'infractions au code de la route, au code de l'environnement ou au code des assurances ou autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L5211-4-1,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette question a été débattue au Conseil Municipal précédent. Le Conseil Municipal pour mémoire souhaitait une durée de convention de 06 mois. Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention ne peut être souscrite sur une durée inférieure à un an pour l'organisation des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

Périmètre des missions

Le service réalisera, pour le compte de la Commune, les missions principales suivantes :

- Déplacement et surveillance générale de la voie publique sur le territoire des communes adhérentes,
- Patrouilles pédestres, en véhicule du territoire et des espaces publics des communes adhérentes
- Relations de proximité avec la population locale, avec les professionnels,
- Analyse des demandes des usagers et apporter des réponses adaptées,
- Surveillance possible de sécurité aux abords des écoles,
- Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur sur les voies publiques, sur la propreté des voies et des espaces publics,
- Relevé de tous les faits susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes dans tous les domaines (voirie, urbanisme, incendie...) et de tous les comportements susceptibles de troubler l'ordre public, et signalement à l'autorité territoriale qui décide des suites à donner,
- Constat et répression (selon l'assermentation) des infractions au Code de la Route (arrêt, stationnement gênant ou abusif des véhicules...), au Code des Assurances (non apposition d'un certificat valide sur un véhicule), au Code de l'Environnement (dépôts sauvages),
- Rédaction des écrits professionnels liés à l'activité

Sachant que les demandes peuvent être évolutives en fonction des besoins exprimés par chaque commune.

Monsieur le Maire expose le renouvellement de la convention :

Durée et coût de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Elle est renouvelable par application du principe de reconduction tacite sans que cela n'excède 2 ans.

La Commune, rembourse sur la base d'un décompte le montant des frais engagés (charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, primes d'assurances, fournitures et dépenses directes en rapport avec l'exécution du service,).

Calcul de la contribution :

Charges de fonctionnement réelles du service (tous comptes)

Nombre de communes adhérentes.

Le montant pourra être proratisé en fonction du temps d'adhésion au service.

Chaque commune recevra une estimation individuelle du montant de sa participation.

L'estimation pour un service à 5 communes composé de 2 agents s'élève à environ 1120 euros net par mois.

Le mode de règlement est le mandat administratif. Le règlement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds. L'appel de fonds interviendra au mois de mai de l'année n+1 afin d'être basé sur le coût réel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de la convention avenant 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la convention avenant 1 de mise à disposition des ASVP mais pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

DIT QUE les crédits sont et seront inscrits au budget primitif 2021 et 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Approbation du maintien des taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

La différenciation des taux de la part locale de la taxe d'aménagement est motivée par les investissements publics que les constructions nouvelles dans les secteurs concernés rendent nécessaires. Après la définition du projet de territoire exprimé dans le PADD, le règlement des OAP (orientations d'aménagements programmés) et le PLU en cours d'élaboration aboutissent à la mise en place du règlement qui va autoriser ces constructions. L'intégration du financement des investissements publics à cette réflexion est donc primordiale pour l'application ultérieure du PLU.

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

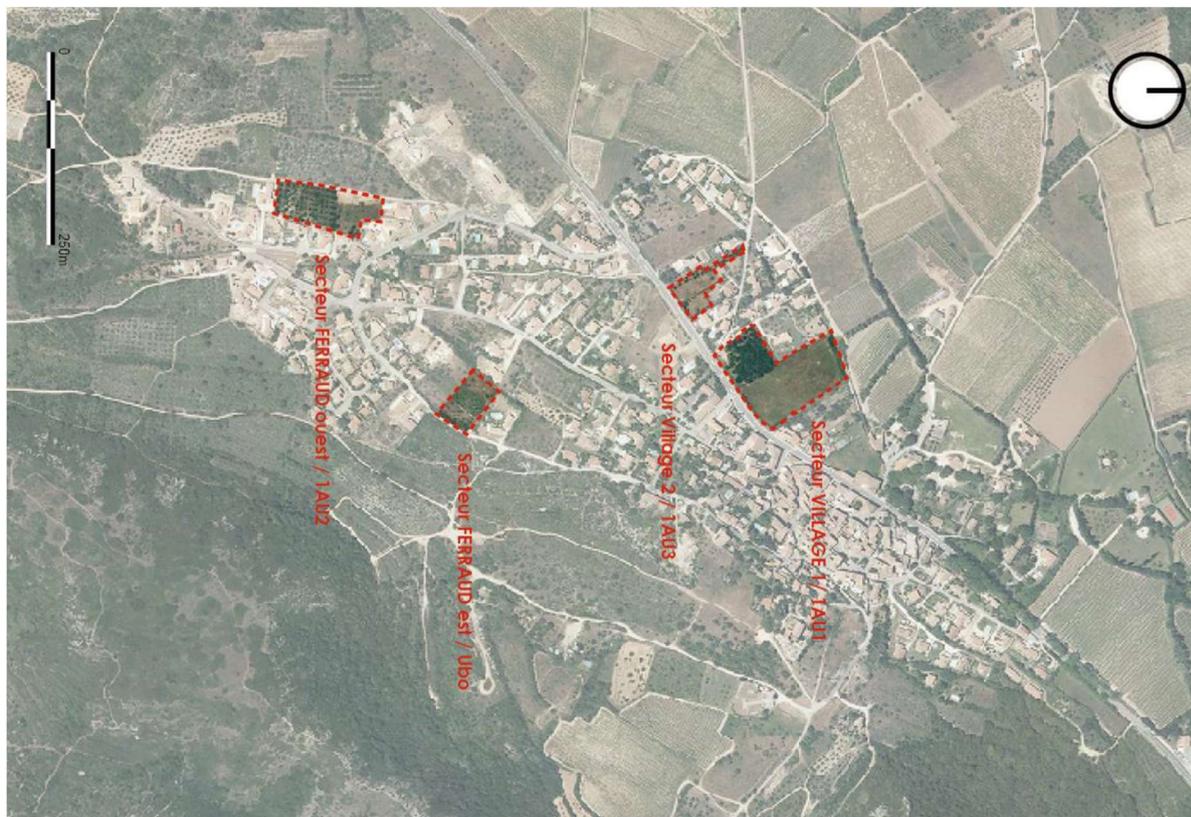
SECTEURS	PRODUCTIONS DE LOGEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES IMPUTABLES HT
Village 1	16	Réseaux secs + terrassements	87 000.00
Village 2	4		
Ferraud Est	7	Voirie	40 000.00
Ferraud Ouest	4	Eclairage public	8 000.00
TOTAL	31	TOTAL	135 000.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE MAINTENIR sur les secteurs délimités au plan joint ci-dessus, un taux de 10 %
DE MAINTENIR le taux communal de la taxe d'aménagement de 5% pour l'ensemble du reste du territoire.

D’AFFICHER cette délibération ainsi que le plan en mairie de SAINT BONNET DU GARD
 La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Approbation de la convention d'intervention musicale en milieu scolaire par l'EMIP ARAMON

Le Président de l'EMIP ARAMON n'ayant pas fourni la convention d'intervention musicale en milieu scolaire, le Conseil Municipal est contraint de surseoir à statuer.

Approbation des décisions modificatives sur les opérations du lavoir 2020 et 2021

Il convient en fin d'exercice d'opérer les modifications suivantes :

Décision Modificative Budget Principal 2021 N°1 Investissement

DEPENSES				RECETTES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT	OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
REEL	21	2128	73 000.00	REEL	021		70 000.00
				REEL	10	10226	3 000.00
EQUILIBRE DM-1			98 989.00	EQUILIBRE DM-1			98 989.00
EQUILIBRE			171 989.00	EQUILIBRE			171 989.00

Décision Modificative Budget Principal 2021 N°2 Fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT	OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
REEL	023		70 000.00	REEL	77	773	40 000.00
REEL	011	615221	- 4 000.00	REEL	013	6419	26 000.00
EQUILIBRE DM-1			689 713.00	EQUILIBRE DM-1			689 713.00
EQUILIBRE			755 713.00	EQUILIBRE			755 713.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE des décisions modificatives du Budget Principal 2021

Approbation de la décision modificative sur l'exercice budgétaire 2021 portant sur l'obligation légale en matière débroussaillage

L'article L. 134-7 du Code Forestier donne explicitement la responsabilité du contrôle des Obligations Légales en matière de Débroussaillage au Maire de la Commune en vertu de ses pouvoirs de police prévus à l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de l'article L134-9 du Code Forestier, portant premier constat du non-respect des enjeux localisés en matière d'OLD une mise en demeure a été adressée au pétitionnaire. Restée sans réponse il convient de procéder aux travaux d'office prévus par ce même article.

Afin de mener à bien ces travaux il convient de procéder à une décision modificative pour ouvrir les crédits en dépense et en recette sur l'exercice budgétaire 2021 :

Les travaux exécutés d'office doivent être comptabilisés aux comptes 4541 et 4542 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers ».

Décision Modificative Budget Principal 2021 N°3

Fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT	OPERATION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
REEL	4541		1 440.00	REEL	4542		1 440.00
EQUILIBRE DM-1			755 713.00	EQUILIBRE DM-1			755 713.00
EQUILIBRE			757 153.00	EQUILIBRE			757 153.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative N°3 du Budget Principal 2021

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente procédure en matière d'OLD.

Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs 2021/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'année 2021/2022 de revoir le tableau des effectifs conformément à nos lignes directrices de gestion.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'en 2021 il y a eu plusieurs mouvements de carrière :

- **Deux départs en retraite**
Adjoint technique
Adjoint technique principal 1ere classe

- **Un départ pour convenance personnelle**
Adjoint technique
- **Avancement de grade Adjoint Administratif principal 1ere classe aout 2021**
- **Ouverture de deux emplois aidés en aout 2021**

Il convient donc de procéder à la suppression du poste d'Adjoint Administratif principal 2eme classe.

Pour le 1^{er} janvier 2022, il convient de procéder :

- L'ouverture d'un poste de rédacteur en interne.
- La suppression éventuelle du poste d'Adjoint Administratif 1ere classe si le poste de rédacteur vient à être pourvu.
- La suppression du poste d'Adjoint Technique principal 1ere classe non pourvu après le départ en retraite.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Grades des cadres d'emploi	Effectifs	A pouvoir
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif principal 1ere classe	1	0
Adjoint Administratif	2	0
Adjoint Technique	6	3
ATSEM principal 2eme classe	1	0
Contrat aidé	2	0
Auxiliaire	4	1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs actualisés 2021 et 2022.

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ORGANISATION LOTO DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE

Dans le cadre de la semaine bleue, la municipalité souhaite organiser un loto pour les personnes dites du 3eme âge. Les conditions d'accès cumulatives sont :

- Avoir 70 ans avant le 31 décembre de l'année en cours
- Domiciliation sur la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer la date du loto au 15 octobre 2021. Dans le cadre de cette semaine bleue Monsieur le Maire propose la gratuité de ce loto avec des lots alimentaires. Dans le souci d'associer cette action, aux commerçants du village les lots proposés sont :

LOT 1 1 bon pour 2 personnes Olivaie Coste Belle – 50 euros.

LOT 2 repas pour 2 personnes Restaurant La Provence ou Tabac La Fontaine --- 40 euros.

LOT 3 repas pour 2 personnes Restaurant La Fontaine --- 50 euros.

LOT 4 1 corbeille garnie MOULIN CANTE PERDRIX---40 euros.

LOT 5 1 corbeille garnie MOULIN CANTE PERDRIX --- 40 euros.

LOT 6 1 corbeille garnie à l'Oulivo Bezouce --- 40 euros.

LOT 7 1 corbeille garnie à l'Oulivo BEZOUCE --- 40 euros.

LOT 8 – 1 bon pour 1 entremet 6-8 parts LUMEN – 24 euros.

LOT 9 – 1 bon pour 1 entremet 6-8 parts LUMEN – 24 euros.

LOT 10 1 bon d'achat Carrefour Market --- 100 euros.

Soit un montant total de 448 euros.

Monsieur le Maire propose de mandater ces dépenses à l'imputation 6232 du budget général 2021.

Ces lots sont sous réserve d'acceptation des commerçants du village.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le loto à l'occasion de la semaine bleue.

APPROUVE la gratuité de ce loto

PRÉCISE que ce loto est destiné uniquement aux personnes conviées à la semaine bleue à savoir les personnes remplissant les conditions cumulatives énumérées ci-dessus.

APPROUVE les lots proposés et leurs montants.

**Adhésion à un groupement de commande pour
« l'achat d'énergies, de fournitures/services en
matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité de Saint Bonnet du Gard a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Bonnet du Gard au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- L'adhésion de la collectivité SAINT BONNET DU GARD au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de SAINT BONNET DU GARD est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité SAINT BONNET DU GARD est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Divers

TABLEAUX NUMERIQUES – La demande de subvention pour l'accès au socle numérique est en cours d'instruction.

FIBRE OPTIQUE COLLECTIVITE – La collectivité a lancé le projet de connecter ses bâtiments Mairie et école à la fibre optique. Ce projet est en cours d'élaboration et nécessite des interventions techniques. La fibre optique est une condition nécessaire à la mise en place des tableaux numériques dans les classes.

SICTOMU – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un service d'encombrants gratuit est mis en place par le SICTOMU. Ce ramassage a lieu une fois par mois devant votre domicile sous réserve d'inscription et de disponibilité en mairie. Le SICTOMU relève jusqu'à 3 meubles par foyer.

Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, conseiller municipal délégué au SICTOMU informe que le SICTOMU recherche 2 volontaires pour sensibiliser la population sur le compostage individuel et collectif.

Levée de la séance à 20h20.